



DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LES
FOIRES ET MARCHES
POUR 2023

ENTREPRISE :

Dénomination sociale :

SIRET :

Représentée par M/Mme : Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

PRODUITS PROPOSES :

Production :

.....
.....
.....
.....
.....

Revente :

.....
.....
.....
.....
.....

MARCHE CONCERNE - EMLACEMENT :

- Les marchés alimentaires du **mardi matin**, place de la Halle
- Les marchés alimentaires du **vendredi matin**, place de la Halle
- Foire non-alimentaire du **vendredi matin**, place de la République
- Marché du Causse du **Samedi matin**, place de la République
- Foire exceptionnelle de Toussaint le **31 octobre**
- Foire exceptionnelle du nouvel an le **31 décembre**

Nombre de mètres linéaires souhaités mètres linéaires

Nécessité d'un branchement électrique : oui non

TARIFS : (Délibération 83/2022 du 14.12.2022)

<input type="checkbox"/>	Tarif du mètre linéaire par jour	1,50 €
<input type="checkbox"/>	Abonnement annuel pour un jour de présence / semaine, tarif du mètre linéaire (Présence minimum de 10 mois sur 12)	50 €

**Article 5 du règlement
des foires et marchés de
Gramat :**

*Les titulaires auront leur place
réservée jusqu'à 8 heures 00.
Passé cette heure, les
emplacements seront attribués
« aux commerçants de passage »
jusqu'à 08h30.*

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Extrait Kbis ou attestation URSSAF pour les micro-entreprises datant de moins de 3 mois
- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou attestation provisoire
- Carte de la MSA pour les producteurs
- Pièce d'identité en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Je m'engage à respecter le règlement intérieur des marchés et des foires de la commune de Gramat.
Je certifie que les renseignements portés sur cette demande d'inscription sont exacts.

Fait à le

Signature

Article 17 du règlement des foires et marchés de Gramat :

Les motifs d'exclusions sont les suivants :

- * le non-paiement des droits de place,
- * le non-respect des limites de l'emplacement mis à disposition,
- * le marquage d'un emplacement non accordé par l'autorité municipale,
- * le non-respect de la réglementation en matière commerciale et d'hygiène,
- * la revente de produits achetés, par les commerçants ayant le statut de producteur agricole, dans des conditions non conformes à la loi,
- * le non-respect du présent règlement et de toutes consignes qui seront donnés par l'autorité municipale, notamment pour ce qui concerne l'enlèvement des déchets, le non nettoyage de sa case ou de son emplacement sur le carreau et sur le marché de plein air,
- * les voies de fait, menaces, coups, insultes, outrages et provocations, (entre commerçants, entre commerçants et chalands etc...),
- * une absence prolongée non justifiée,
- * la non réparation de dégradations commises du fait du commerçant,
- * le non-respect du ou des régisseurs.

Article 8 du règlement des foires et marchés de Gramat :

Tout commerçant des marchés et des foires partant en congé, en saison ou pour tout autre motif, devra avertir le placier ou la mairie des jours de départ et de retour, sous peine de se voir retirer son emplacement pour une période déterminée par l'autorité municipale.

Au-delà de trois semaines d'absences consécutives non justifiées, l'autorité municipale se réserve le droit d'attribuer l'emplacement mis à disposition à un autre commerçant.

Règlement complet des foires et marchés disponible sur www.gramat.fr

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Réponse de la collectivité :

Refusé

Autorisé

Autorisé uniquement pour :

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée au sport et à l'animation,

Michelle POIRRIER